

RÈGLEMENT SEMI-MARATHON DU MONT-VENTOUX 2023

ART 1 - ORGANISATEUR

Le semi marathon du Ventoux 2023 est organisé par l'Association MVO (Mont Ventoux Organisation), association loi 1901 enregistrée sous le n 1203 à la Sous-Préfecture de Carpentras.

ART 2 – LA COURSE

L'événement aura lieu le dimanche 30 juillet 2023 au départ de Bédoin (84) avec une arrivée au sommet du Mont Ventoux.

La course se fait uniquement par la route, la distance est de 21.6Km avec un dénivelé positif de 1610m, l'allure de course est libre (dans le respect des barrières horaires, voir article 9).

La course est ouverte aux catégories (telles que définies par la FFA) juniors, espoirs, seniors et vétérans, aux hommes et femmes, aux licenciés ou non (autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs).

L'heure de départ de la course est fixée à 8h00 le dimanche 30 juillet 2023 (sous réserve de modification en fonction des conditions météo).

Aucun suiveur en vélo ou dans un véhicule motorisé n'est autorisé sur le parcours. :

Le coureur s'engage à respecter le tracé du parcours (itinéraire routier).

La route sera fermée à la circulation sur arrêté préfectoral (cyclistes ET véhicules motorisés) pendant la durée de la course. Les accompagnants qui souhaitent se positionner sur le parcours doivent anticiper leur ascension en fonction des horaires de fermeture de la circulation. L'accès au sommet par Malaucène est possible (stationnement parking en dessous du sommet). L'accès au sommet par la route de Sault sera bloqué au chalet Reynard jusqu'à réouverture de la circulation.

ART 3 – CERTIFICAT MÉDICAUX / LICENCES

Les coureurs non licenciés (FFA) devront fournir un certificat médical **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** (mention compétition obligatoire), datant de moins d'un an (valable au 30 juillet 2023) avec la mention "certifié conforme » et signé en cas de photocopie, conformément aux lois n 84.610 du 16 Juillet 1984 et n 99.223 du 23 Mars 1999.

Les licenciés devront fournir une copie de leur licence en cours de validité (licences acceptées en fonction des impositions FFA - **licence de Triathlon non acceptées**). Pour fluidifier le retrait des dossards et anticiper tout litige, les certificats médicaux et licences devront être envoyés à l'organisation avant l'événement et la clôture des inscriptions en ligne.

ART 4 – ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n 84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 5 – INSCRIPTIONS

L'inscription en ligne est considérée comme valide à la réception du dossier complet : informations complétées, paiement effectué et transmission d'un certificat médical valide ou une photocopie de licence en cours de validité.

Inscription sur place possible le samedi 29 juillet si des dossards sont encore disponibles à date. Certificat médical ou licence imprimé obligatoire. Il est impératif de fournir une adresse mail et un numéro de téléphone valides dans le formulaire d'inscription.

ART 6 – SÉCURITÉ

Un dispositif de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

ART 7 – NAVETTE / CONSIGNES

Des bus réservés uniquement aux coureurs (sur présentation du dossard) permettront le retour sur Bédoin. Les bus partiront du sommet uniquement à partir du moment où ils sont remplis.

Une consigne est mise en place permettant aux coureurs de préparer un sac avec des affaires de rechange pour l'arrivée au sommet (article 12). Les sacs coureurs devront être déposés au parking des écoles au moins 1H15 avant le départ de la course et seront acheminés sur la zone dédiée à l'arrivée. Vous pourrez récupérer votre consigne sur présentation de votre dossard.

ART 8 – ANNULATION & REMBOURSEMENT

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans avoir à se justifier. En cas d'annulation l'organisation remboursera les participants en fonction des frais engagés par l'association. Le montant remboursé sera directement communiqué aux personnes inscrites. Organisation bénévole qui n'a aucune volonté de réaliser du profit, l'association mettra tout en œuvre pour dédommager au mieux les inscrits en cas d'annulation, mais ne mettra pas en péril son avenir.

Il est possible de demander un remboursement du dossard en cas d'impossibilité de participer à l'événement à la suite d'une blessure. Le coureur devra obligatoirement fournir un justificatif médical à sa demande, le montant du remboursement sera intégral moins les frais de dossier. A compter du 01 juillet 2022 plus aucun remboursement ne sera effectué (même sous présentation d'un certificat médical). La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ART 9 – BARRIÈRE HORAIRE

Le temps limite de course est fixé à 3H40, au-delà les coureurs arrivants ne seront plus classés. Les barrières horaires ont été établies en fonction de la réouverture de la route à la circulation et seront donc précisées le jour de la course en fonction des autorisations préfectorales.

ATTENTION : une barrière horaire éliminatoire est fixée au chalet Reynard (KM 15). Les participants ont 2H30 (MAX) pour atteindre le ravitaillement du chalet Reynard situé au 15ème kilomètre.

L'organisation retirera le dossard de tous les participants n'ayant pas atteint cette étape du parcours dans le délai imposé, et décline toute responsabilité pour les coureurs souhaitant poursuivre.

Les participants stoppés au chalet Reynard pourront attendre le bus qui s'arrêtera pour les récupérer et les descendre jusqu'au village de Bédoin.

Le ravitaillement de l'arrivée situé au sommet et les bus qui vont réaliser les navettes sont organisés en fonction des impératifs liés aux barrières horaires. Les concurrents hors délais souhaitant poursuivre la course prennent le risque d'arriver au sommet après le rangement du ravitaillement, et devront gérer leur logistique pour redescendre à Bédoin.

ART 10 – DROIT À L'IMAGE

L'inscription de chaque coureur intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires et aux médias.

ART 11 – DOTATION

Chaque participant repartira avec une dotation.

ART 12 – MATÉRIEL

Les bâtons ne sont pas autorisés.

La course ayant une arrivée en altitude, il est fortement conseillé aux participants de prévoir de quoi se couvrir dans leur sac coureur et de vérifier les conditions météo avant le départ de la course.

ART 13 – RAVITAILLEMENTS

Quatre ravitaillements sont répartis sur le parcours :

- KM6 : Liquide
- KM11 : Liquide et Solide
- KM15 : Liquide et Solide
- KM 18 : Liquide
- ARRIVÉE : Liquide et Solide (+ une bière offerte par participant)

IMPORTANT : les ravitaillements sont strictement réservés aux participants de la course ayant un dossard